



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par la Mairie de La Souterraine, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement Place d'Armes, pour des obsèques, le jeudi 7 décembre 2023 de 15 h 00 à 18 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : Le déroulement des obsèques se fera en respect des conditions suivantes.

Article 2 : L'espace sera neutralisé à la circulation en centre-ville, selon plan annexé au présent arrêté, le jeudi 7 décembre 2023 de 15 h 00 à 18 h 00. Les déviations adéquates seront mises en place.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 4 : Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par la commune et sous sa responsabilité, en particulier des barrières ainsi que des panneaux « Déviation » « Route barrée », mise à des distances réglementaires de l'évènement.

Article 5 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le six décembre deux mille vingt-trois.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours.



Le Maire, pour le maire & les.....4.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Le.....5.....ème adjoint

Etienne LEJEUNE

Bernard AUDOUSSÉ

